



Mairie de Présilly
Haute Savoie

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Membres en exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Votants :	15
Pouvoir :	1

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas
DUPERRET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, L. BOUDARD, D. MAXIT,
S. MACHIN, B. PORRET, A. LORMIER, S. VERTALLIER, N. LORENZON, E.
DEZEQUE CALBRIX, O. BELIARD, A. VULLIET

Conseiller excusé : F. DUFOND donne pouvoir à D. ROULLET

Conseiller absents :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 3 mars 2026
 - 1- Nomination du secrétaire de séance
 - 2- Approbation du Compte Financier Unique - CFU,
 - 3- Affectation du résultat,
 - 4- Vote des taux,
 - 5- Prise d'acte indemnités 2025 des élus,
 - 6- Approbation du tableau des effectifs,
 - 7- Approbation du budget 2026,
 - 8- Formation des élus – fixation des crédits affectés,
 - 9- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
 - 10- Election des délégués du SIVU Beaupré,
 - 11- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre – CAO,
 - 12- Désignation d'un représentant SYANE,
 - 13- Désignation des délégués du Centre Nationale d'Actions Sociales – CNAS,
 - 14- Représentants de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID,
 - 15- Election des délégués du Syndicat Mixte du Salève – SMS,
 - 16- Création d'un jardin partagé,
 - 17- Décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que F. DUFOND est absent et donne pouvoir à D. ROULLET.
S. VERTALLIER est absente et n'a pas donné de pouvoir. Elle rejoint la séance à 19h42.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance
est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Le quorum est atteint avec 13
présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le
Procès-Verbal de la séance du 3 mars 2026 est arrêté.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui
prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou

plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes

0 vote contre

0 abstention

Désigne L. DUPAIN est nommé secrétaire de séance.

3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2025-BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 1612-12 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, généralisant le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements à compter de l'exercice 2026, avec possibilité d'anticipation dès 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la commission des Finances en date du 15 et 20 janvier 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, et faisant ressortir les résultats suivants :

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
Recettes réalisées	1 245 378.00	1 340 819.06
Reste à réaliser	1 086 582.00	0.00
Dépenses réalisés	1 991 692.69	1 298 268.86
Restes à réaliser	602 583.54	0.00
Solde des réalisations de l'exercice	- 743 614.69	42 634.79
Résultats antérieurs reportés	- 26 759.30	1 498 227.31
Excédent/déficit	- 773 073.99	1 540 862.10
Reste à réaliser	483 998.46	0.00
Excédent/déficit	- 289 075.53	1 540 862.10

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux ;

Considérant que le CFU favorise la transparence, la lisibilité de l'information financière et la qualité des comptes, tout en enrichissant le débat démocratique local ;

Après en avoir délibéré, et hors présence de Monsieur le Maire conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes

0 vote contre

0 abstention

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal, tel que présenté et arrêté ci-dessus.

Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 conformément aux données financières ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour Transmettre le CFU aux services préfectoraux dans les délais légaux ; assurer la publication et la communication des résultats conformément aux obligations légales.

4- AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs à l'affectation des résultats ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux communes ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 et approuvé par le Conseil Municipal, délibération 2026-18 ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du CFU ;

Considérant que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé fin de l'exercice 2026 s'élève à 1 540 862.10 euros ;

Considérant les dépenses annuelles d'investissement de 1 991 692.69 euros et les recettes d'investissement de 1 245 378.00 euros ;

Considérant

Le déficit de la section d'investissement :	26 759.30 €
Reste à réaliser des dépenses :	602 583.57 €
Reste à réaliser des recettes :	1 086 582.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	289 075.53 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes 0 vote contre 0 abstention

DÉCIDE :

D'Affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Affecte la somme de 289 075.53 € au compte 1068 ;

Reporte l'excédent de la section de fonctionnement du budget communal au compte 002 pour un montant de 1 251 786.57 euros ;

Reporte le déficit de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 773 073.99 euros.

5- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DE L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1407 et suivant relatifs aux impositions directes locales, l'article 1639 A et 1636 B relatif au vote des taux,

Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux locaux d'imposition avant le 15 avril de l'exercice en cours.

Monsieur A. LORMIER demande pourquoi les taux de taxe d'habitation sont moins élevés que les taxes foncières. Monsieur le Maire répond que la commune ne peut pas majorer ce taux, celle-ci n'étant pas située en zone tendue. Il précise qu'une réflexion devra être menée sur l'évolution des taux de fiscalité, mais indique qu'un travail récent ayant déjà été réalisé sur ce sujet, les taux ont été augmentés lors de la fin du mandat précédent après plus de dix années sans évolution, aussi aucune modification n'a été envisagée cette année. Monsieur N. LORENZON réagit à cette intervention et interroge sur l'éventualité d'une révision des taux envisagée. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une réflexion à engager afin de déterminer un niveau de fiscalité juste et équilibré.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux votés et propose le vote des taux suivants :

	Taux 2026
Taxe foncière sur propriétés bâties	22.23 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	34.78 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	16.88 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes 0 vote contre 0 abstention

Fixe les taux des taxes locales comme suit :

Taxe foncière bâti : 22.23 %
Taxe foncière non-bâti : 34.78 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 16.88 %

6- PRESENTATION D'UNE ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Vu le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes,

La commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles au titre de l'année 2025 sont présentés dans le tableau ci-joint en annexe,

Après présentation de l'annexe, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des montants d'indemnités brutes de l'année 2025.

Le Conseil Municipal

Prend acte des montants bruts dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

7- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes

0 vote contre

0 abstention

Décide :

- D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Madame O. BELIARD demande, au vu du tableau présenté, s'il existe bien un poste vacant au service technique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ce poste reste ouvert, mais qu'à ce jour aucun recrutement n'est prévu.

8- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours, le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail présenté en réunion de la commission finances présents lors de la séance de présentation du 15 janvier 2026 et du 27 janvier 2026, le budget primitif 2026, écritures réelles et d'ordres, s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement à : 2 629 900.57 €
- En section d'Investissement à : 2 472 568.88 €

Dans le cadre du passage à la M 57, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2026 qui s'établit comme suit ;
- **D'Autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	636 649.22
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 290.00
014	Atténuation de produits	30 900.00
65	Autres charges de gestion courante	449 530.00
66	Charges financières	16 000,00
68	Dotations	84 420,00
023	Virement à la section d'investissement	959 558.89
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	100 552.46
TOTAL		2 629 900,57

RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLES	MONTANTS
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 251 786.57
013	Atténuation de charges	3 300.00
70	Vente de produits, prestations des services, marchandises	6 400.00

73	Produits issus de la fiscalité	237 000.00
731	Fiscalité locale	470 000.00
74	Subvention d'exploitation	535 970.00
75	Autres produits de gestion	125 444.00
TOTAL		2 629 900.57

Section d'Investissement :

DEPENSES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
001	Déficit d'investissement reporté	773 073.99
10	Dotations, Fonds divers et réserves	44 040.00
16	Emprunts et dettes assimilées	113 932.00
20	Immobilisations incorporelles	20 250.00
204	Subventions d'équipements versés	137 223.80
21	Immobilisations corporelles	381 264.00
23	Immobilisations en cours	977 785.09
27	Autres immobilisations financières	15 000.00
458-1	Opération pour compte de tiers	10 000.00
TOTAL		2 472 568.88

RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	959 558.89
10	Dotations, Fonds divers et réserves	315 875.53
13	Subvention d'investissement	721 252.00
16	Emprunts et dettes	365 330.00
458-2	Opération pour compte de tiers	10 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	100 552.46
TOTAL		2 472 568.88

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes

0 vote contre

0 abstention

- **Approuve** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2026 présenté ;
- **Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, depuis 2014, financé ses projets d'investissement en autofinancement, grâce aux économies réalisées au fil des années.

Il indique qu'aujourd'hui, au regard de l'importance des projets à venir, il devient nécessaire de recourir à l'emprunt pour en assurer le financement. Il précise notamment que les travaux de la route du petit châble et du moulin ont été réalisés sans recours à l'emprunt. En revanche, Monsieur le Maire informe également que, l'année précédente, la commission finances avait évoqué la possibilité de recourir à un emprunt à hauteur de 700 000 € pour le projet de la salle, avec des travaux plus importants qu'initialement prévus. Finalement, un emprunt de 365 000 € a été contracté au regard des taux et du projet. Il souligne par ailleurs que trois emprunts en cours arriveront à échéance d'ici fin 2028.

Dans ce contexte, il lui paraissait important de faire un point précis sur la situation financière et d'envisager le recours à un emprunt complémentaire.

M. T. PORRET présentera prochainement en commission travaux les projets et les travaux en cours de la commune et plus particulièrement celui relatif à la salle polyvalente.

9- FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Toutefois, les dépenses de formation sont limitées à 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire, et sont à ce titre remboursées par la commune. Cependant, la prise en charge des dépenses n'est prévue que si l'organisme de formation a reçu un agrément du ministère de l'intérieur (aux conditions du décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992). Une attestation de suivi de stage doit être délivrée.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de jours de formation par élu pour toute la durée du mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Décide :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus et à 5 le nombre de jours de formation pour toute la durée du mandat.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

Agrément des organismes de formations ;

Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus mais marquant une priorité aux élus ayant une délégation.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe de 20% du montant des indemnités.

Madame O. BELLARD demande comment les conseillers municipaux peuvent avoir accès aux formations proposées.

Monsieur le Maire répond que la liste des formations proposées par l'association des maires sera transmise aux conseillers municipaux.

10- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 4 ans à compter de la date de la présente décision. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

11- SIVU BEAUPRE : Election des délégués

M Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il faut procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Beaupré, qui gère le groupe scolaire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-91 en date du 13 décembre 1993 portant création du SIVU BEAUPRE, syndicat de communes de Présilly et Beaumont.

Vu l'article 7 des statuts modifié et approuvé par le conseil municipal du 13 février 2020 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Présilly auprès du SIVU BEAUPRE,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, à l'élection des délégués titulaires et suppléant,

Délégués titulaires, sont candidats :

- François DUFOND
- Dominique ROULLET
- Lucie BOUDARD
- Danielle MAXIT

Délégués suppléants, sont candidats :

- Olivia BELIARD
- Laurent DUPAIN

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Le dépouillement du vote de chaque **délégué titulaire** a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages nul :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Suffrages exprimés :	15

Le dépouillement du vote de chaque **délégué suppléant** a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages nul :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Suffrages exprimés :	15

Le Conseil Municipal,

ELIT les délégués titulaires au SIVU Beaupré de la manière suivante :

Délégués titulaires

- François DUFOND
- Dominique ROULLET
- Lucie BOUDARD
- Danielle MAXIT

Délégués suppléants, sont candidats :

- Olivia BELIARD
- Laurent DUPAIN

Article 5 – La présente délibération abroge et remplace la délibération 2018-58 à compter de son entrée en vigueur.

12- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu les dispositions de l'article L .1411-5 du code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de – 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la CAO et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune de Présilly que la commune de Présilly a une population inférieure à 3500 habitants.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres par vote à bulletins secrets des trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission :

Monsieur le Maire demande la liste des candidats.

1/Délégués titulaires

Se présentent :

Liste :

- Tony PORRET
- Stéphane MACHIN
- Bruno PORRET

2/Délégués suppléants

Se présentent :

Liste :

- Alexandre LORMIER
- Eva DEZEQUE CALBRIX
- Laurent DUPAIN

Le conseil municipal procède à l'élection par vote à bulletins secrets des listes appeler à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Résultats du vote :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de blancs ou nuls : 0

Résultats obtenus par la liste : 15

Les membres élus de la Commission d'appel d'offre sont :

Président de droit : Le Maire, Nicolas DUPERRET

Membres titulaires :

- Tony PORRET
- Stéphane MACHIN
- Bruno PORRET

Membres suppléants :

- Alexandre LORMIER
- Eva DEZEQUE CALBRIX
- Laurent DUPAIN

13- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SYANE AU COLLEGE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux statuts du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (Syane), la commune de Présilly doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du collège des communes de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Considérant que la population de la commune est inférieure à 3 500 habitants ;
Considérant que les statuts du SYANE prévoient la désignation d'un représentant titulaire pour les communes de cette tranche de population ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes 0 vote contre 1 abstention

Elit Tony PORRET représentant de la commune de Présilly au sein du collège des communes.

14- COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE- CNAS- ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale.
Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués (1 élu et 1 agent communal) pour les 6 années à venir.
Il est demandé au conseil municipal de désigner un élu et un agent communal délégués au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Dominique ROULLET, Elu délégué et Mme Monney Alix, agent communal délégué au Comité National d'Action Sociale.

15- REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.
Il rappelle également que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La liste des propositions établie par le conseil municipal doit comporter 24 noms, 12 pour les commissaires titulaire et 12 pour les commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission est chargée de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des taxes locales. Le Conseil doit proposer une liste de 24 noms au Directeur des services fiscaux qui désignera lui-même les 12 commissaires.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes 0 vote contre 0 abstention

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivants :

DUPAIN Laurent	PORRET Bruno
PORRET Tony	FOL Gilles
GERNIGON Claude	PORRET Gilles
VULLIET François	ARNAUD André

COUTURIER Jean
DEPREZ Léon
DUPERRET Philippe
MAXIT Danielle
MACHIN Stéphane
BOUDARD Lucie
MAXIT Evelyne
MASSON Michel

PORRET Pierre
ROULLET Guy
CARON Pascale
FAVRE Christophe
MARCHAND Philippe
MEGEVAND Jean Louis
RAMBOSSON Rodric
BERNAZ Denis

16- SYNDICAT MIXTE DU SALEVE- SMS- ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte du Salève et doit désigner des représentants au comité syndical.

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Salève.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, à l'élection des délégués titulaires et suppléant,

Délégués titulaires, sont candidats :

- Tony PORRET
- Anaïs VULLIET

Délégué suppléant, est candidate :

- Eva DEZEQUE CALBRIX

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote uninominal :

Le dépouillement du vote de chaque **délégué titulaire** a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages nul :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Suffrages exprimés :	15

Le dépouillement du vote du délégué **suppléant** a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages nul :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Suffrages exprimés :	15

Le Conseil Municipal,

ELIT les délégués au Syndicat Mixte du Salève :

Les délégués titulaires :

- Tony PORRET
- Anaïs VULLIET

Le délégué suppléant :

- Eva DEZEQUE CALBRIX

17- CREATION D'UN JARDIN PARTAGE COMMUNAL – DESIGNATION D'UN ADJOINT REFERENT ET APPROBATION DES MODALITES DE GESTION

Dominique Rouillet rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 relatifs aux compétences des communes en matière d'aménagement des espaces publics et de gestion des services publics locaux ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L. 2125-1 permettant la mise à disposition gratuite de terrains du domaine public pour des activités d'intérêt général ;

Vu le projet de création d'un jardin partagé sur le terrain situé rue de l'église, référence cadastrale A1933, d'une superficie de 133 m² ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir des pratiques de jardinage écologique et de gestion durable des ressources ; renforcer le lien social et intergénérationnel à travers des activités collectives ; expérimenter un mode de gestion directe s'appuyant sur l'engagement des habitants ;
Considérant que la gestion du jardin partagé sera assurée par la commune, sous la responsabilité de Dominique ROULLET ;

Lors de la présentation de la délibération, Madame Roulet fait remarquer que le règlement annexé ne prévoit pas de modification des horaires d'accès pour la période estivale, notamment afin de prendre en compte les besoins liés à l'arrosage tardif.

Elle propose en conséquence d'étendre les horaires d'accès de juin à août jusqu'à 23 heures.

*Elle indique également souhaiter la mise en place d'une cotisation annuelle de 20 € pour les jardiniers.
Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande que ces modifications soient prises en compte dans la proposition du règlement soumis à l'assemblée.*

Considérant le règlement intérieur définissant les règles d'usage et d'entretien du site;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Article 1 : Est approuvée la création d'un jardin partagé communal sur le terrain situé sur le terrain situé rue de l'église, référence cadastrale A1933, d'une superficie de 133 m².

Article 2 : La gestion du jardin est confiée à la commune, sous la responsabilité Dominique ROULLET.

Article 3 : Le règlement intérieur du jardin partagé, joint en annexe, est approuvé.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame D. ROULLET indique qu'une réunion sera prochainement organisée avec les personnes intéressées. Elle précise que certaines personnes, auparavant très investies dans le projet, ont déménagé. Elle souligne son souhait de voir ce projet continuer à rassembler des habitants, rappelant qu'il s'agit d'un projet collectif à vocation sociale, porteur d'intérêt pour la commune. Madame E. DEZEQUE CALBRIX s'interroge ensuite sur la communication réalisée autour de ce jardin.

Il lui est répondu qu'un article a été publié dans le bulletin municipal, ainsi qu'une communication sur site. Un boîtage avait également été effectué dans le quartier, mais ce mode de communication a depuis été abandonné pour diverses raisons.

18- DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n° 2026-14 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2026-07 Les sépultures sur le terrain commun, dont les noms et emplacements suivent sont reprises par la commune. Il est procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain commun ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet, dans le cimetière communal.

Rang 1 :

Tombe n°1, échue	- Famille inconnue
Tombe n°2, échue depuis 1938	- Famille BRAND (Lucie et Raymonde)
Tombe n°3, échue depuis 1923	- Famille MÉGEVAND (Lucien et un enfant né sans vie)
Tombe n°4, échue depuis 1947	- Famille GENOUD (Marie)
Tombe n°5, échue depuis 1904	- Famille inconnue

Rang 2 :

Tombe n°1, échue	- Famille inconnue
Tombe n°2, échue	- Famille inconnue
Tombe n°3, échue depuis 1944	- Famille SAPPEY (Louis et Marie)

Tombe n°4, échue depuis 1943 - Famille MABUT (Fernande)
Tombe n°5, échue depuis 1944 - Famille MÉGEVAND (René et Marguerite)

Rang 3 :

Tombe n°1, échue depuis 1943 - Famille BRAND (Joséphine)
Tombe n°2, échue depuis 1945 - Famille BORGEL (Ernest, Edouard et Jean)
Tombe n°3, échue depuis 1944 - Famille GENOUD (Jacques)
Tombe n°4, échue depuis 1949 - Famille BORGEL (Antoine)
Tombe n°5, échue - Famille inconnue

Rang 4 :

Tombe n°1, échue depuis 1883 - Famille BOUCHET (Paul)
Tombe n°2, échue depuis 1938 - Famille BOUCHET (Alphonse)
Tombe n°3 échue depuis 1944 - Famille CHARRIERE (Philomène)
Tombe n°4, échue - Famille inconnue

Rang 5 :

Tombe n°1, échue depuis 1945 - Famille GREFFIER (Adolphe et Marie)
Tombe n°2, échue depuis 1941 - Famille FERRY (Henri)
Tombe n°3, échue depuis 1943 - Famille DAIRAIN (Marie)
Tombe n°4, échue depuis 1948 - Famille DUPENLOUP (Eugène)
Tombe n°5, échue depuis 1910 - Famille MEGEVAND-VUAGNAT (Joseph et Joseph)
Tombe n°6, échue depuis 1950 - Famille MAGNIN (Clément)
Tombe n°7, échue depuis 1950 - Famille CHAMOT-GIROD (Ernest, Joséphine et Liliane)
Tombe n°8, échue depuis 1950 - Famille MABUT (Julien)

Rang 6

Tombe n°1, échue - Famille JACQUEMOUD (Hubert)

Rang 7 :

Tombe n°1, échue - Famille JACQUEMOUD (Julia)

Monsieur le Maire explique que les travaux concernent la reprise de concessions funéraires en terrain commun, accompagnés de travaux de drainage ainsi que de la fourniture d'équipements.

Il précise que la pression exercée par les argiles et la présence d'eau au sein du cimetière entraînent une charge importante sur le mur de soutènement. Une étude avait été réalisée, estimant le coût des travaux, selon expertise, à plus de 500 000 euros. Il indique que la mise en place d'un drain et de caniveaux permettrait de renforcer la structure de l'ancienne partie du cimetière, en évitant la stagnation des eaux.

Il ajoute que ces travaux devaient être réalisés de manière globale, avec la pose de caveaux, afin d'éviter des opérations de creusement soumises aux aléas climatiques, lesquels fragilisent davantage le sol.

Enfin, il est précisé que les tarifs des équipements, caveaux et cavurnes, seront prochainement présentés au conseil municipal.

Décision 2026-08 - La commune constitue une provision pour risque d'un montant de 84 420 € afin de faire face à des charges éventuelles liées à un contentieux. Un montant de 127 000 € a été provisionné au titre de 2025.

**Le Conseil municipal,
Prend acte de ces décisions**

Monsieur le Maire, rappelle la réunion en plénière prévue le 21 avril à 19h00 ainsi que la commission finances prévue le 23 avril à 19h30.

Aucun n'autre sujet n'est abordé,
La séance est clôturée à 20h48

Le Secrétaire de séance

L. DUPAIN



Présilly, le 12/05/2026

Le Maire

N. DUPERRET

